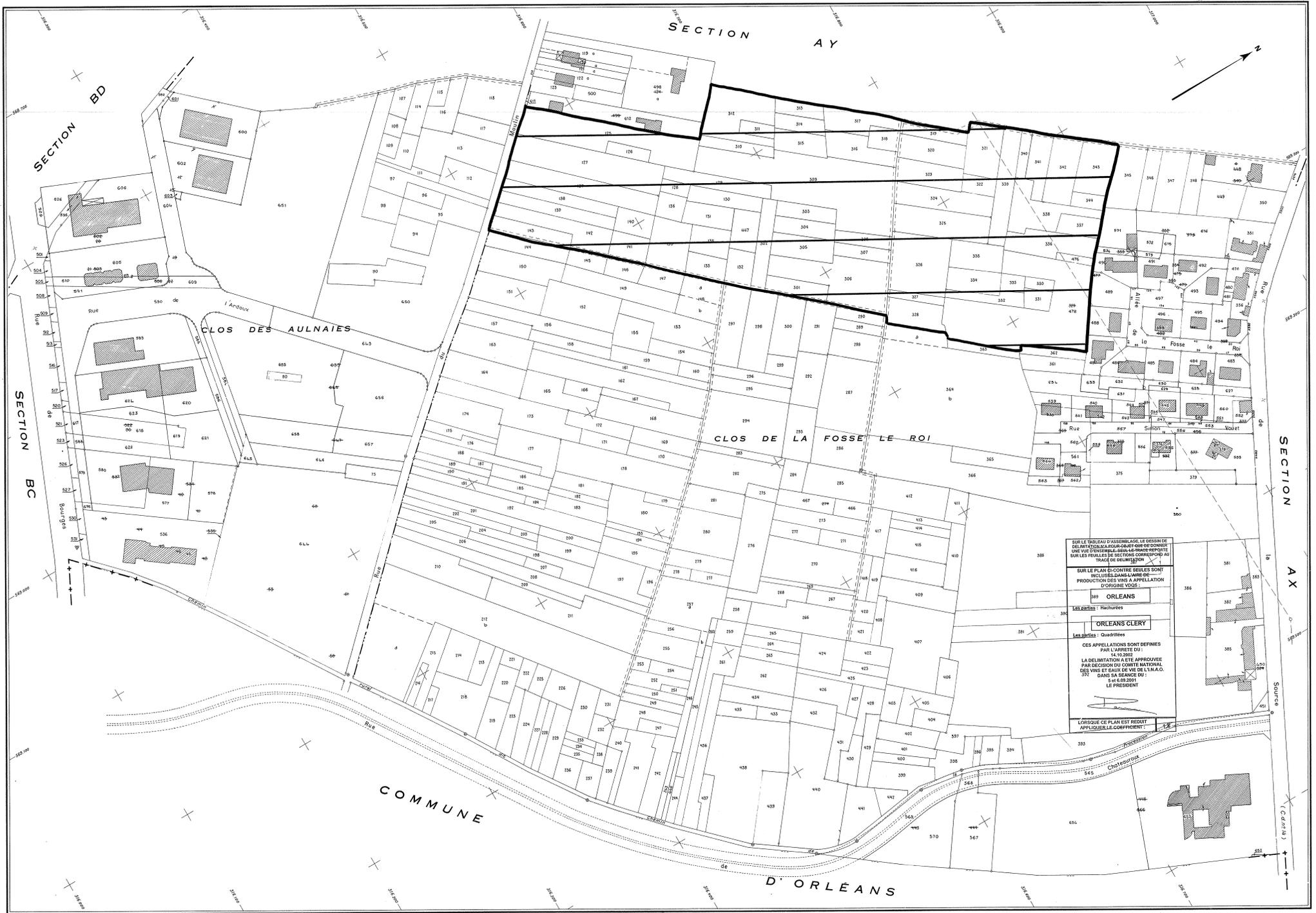


SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE LE DESSIN DE
 DELIMITATION A POUR BUT DE SE DONNER UNE
 VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TOUPE-REPASSE
 SUR LES SEULES EN SECTION CORRESPONDANT
 89 TRACÉ DE DELIMITATION
 SUR LE PLAN D'ONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS LA VUE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE PROTÉGÉE :

ORLEANS
 Les parcelles : Hachures 500
ORLEANS CLERY
 Les parcelles : Quadrillées

LES APPELLATIONS SONT DÉFINIES
 PAR ZONES DE
 14.10.2002
 S'ÉTALENT À ÊTRE APPROUVÉES
 PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET EAUX DE VITICULTURE
 DANS SA SÉANCE DU :
 21.06.2007
 LE PRÉSIDENT

LA QUOTE DE PLAN EST DÉTERMINÉE
 APRÈS AVOIR LE CONSERVÉ !!



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE
 DÉLIMITATION, LE PLAN ET LE PLAN DE
 DÉLIMITATION, LE PLAN DE DÉLIMITATION
 UNE VUE D'ENSEMBLE-SEULE-TRAVAIL REPORTE
 SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANT AU
 TRACÉ DE DÉLIMITATION

SUR LE PLAN ET CONTRE LES FEUILLES SONT
 INCLUSES DANS L'ANNÉE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPÉLATION
 D'ORIGINE PROTÉGÉE

LES VITICULTEURS : Hachurés

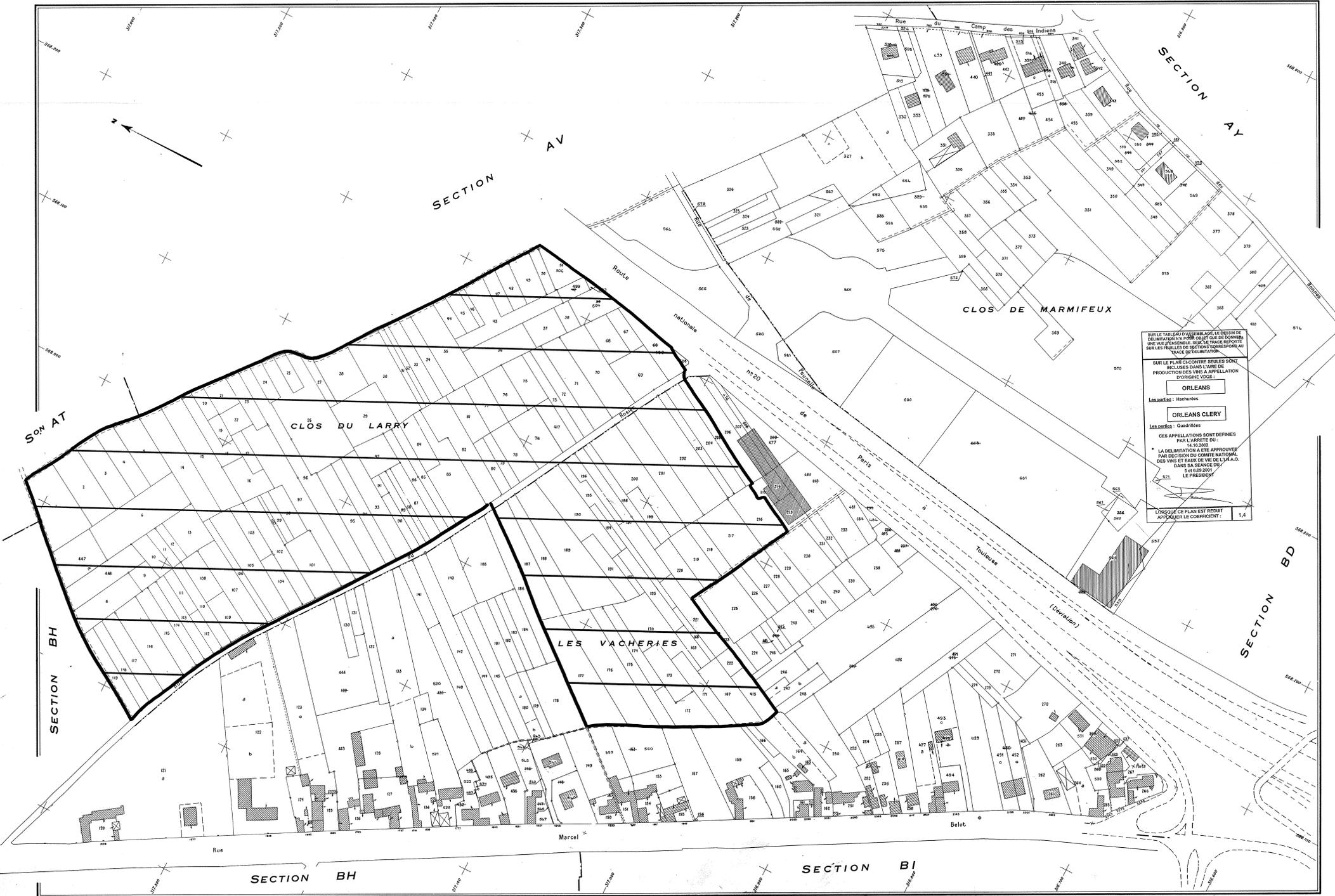
ORLEANS

LES VITICULTEURS : Quadrillés

ORLEANS CLERY

LES APPÉLATIONS SONT DÉFINIES
 PAR L'ARRÊTÉ DU
 14.10.2002
 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET SAUVIGNON DE LA N.A.O.
 393 DANS SA SÉANCE DU
 14.03.2001
 LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT
 APPLIQUER LE COEFFICIENT :



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DROIT DE DÉLIMITATION A ÉTÉ DÉTERMINÉ ET SE DONNERA UNE VUE PRÉCISE. LE SEUL TRACÉ REPORTÉ SUR LES FEUILLES DE SECTION NOUS PERMET AU TRACÉ DÉLIMITATION.

SUR LE PLAN CI-CONTRE, LES BULLES SONT INCLUSES DANS L'ANNEAU DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE.

ORLEANS

Les parties : Hauchures

ORLEANS CLERY

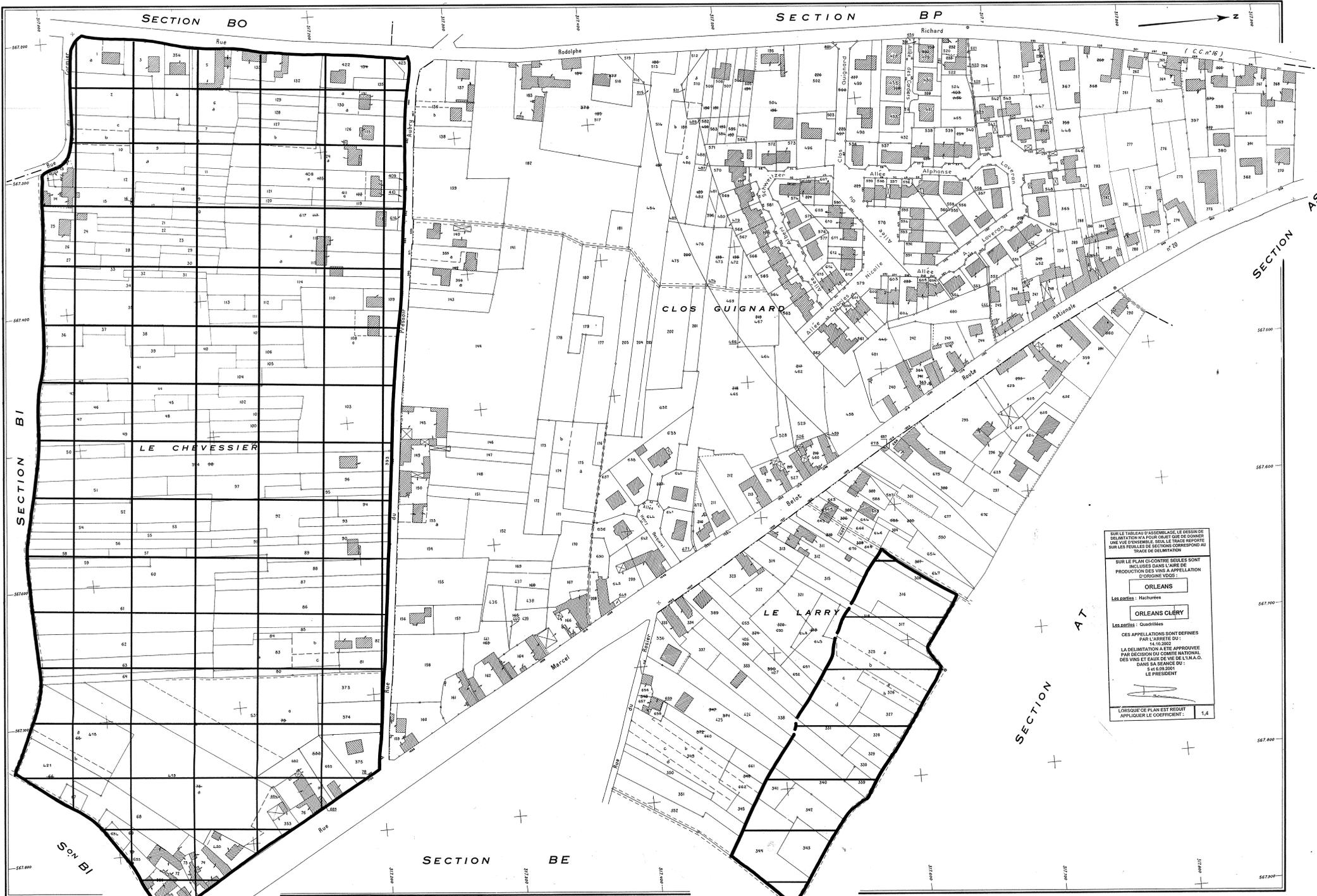
Les parties : Quadrilatères

DES APPELLATIONS SONT DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 14.10.2002

LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET SAUMS DE VIE DE L'U.V.O. DANS SA SÉANCE DU 5.04.03.03

LE PRÉSIDENT

L'ORIGINE CE PLAN EST REQUIS APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESIN DE DELIMITATION RAISONNABLE QUE DE DONNER UNE VUE ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANT AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARE DE PRODUCTION DES VINS A APPPELLATION D'ORIGINE VITÉE :

ORLEANS

Les parcelles : Machoueres

ORLEANS CLÉRY

Les parcelles : Quadières

LES APPPELLATIONS SONT DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 14.10.2002

LA DELIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR SECTION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O. DANS SA SÉANCE DU 5 et 6.09.2001

LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE
 LA PLAN CLIC-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'ARE DE
 PRODUCTION VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE PROTÉGÉE

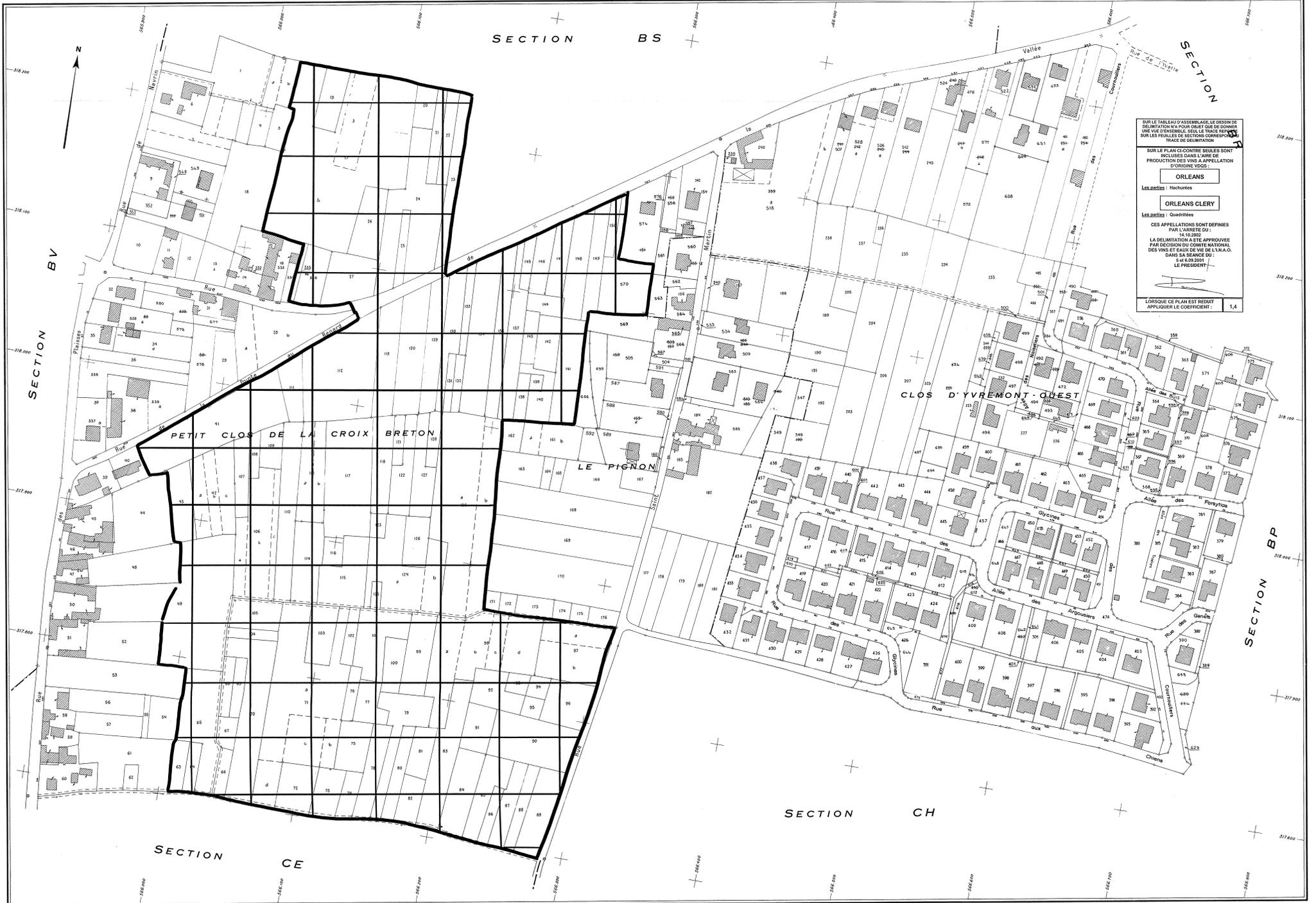
SUR LE PLAN CLIC-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'ARE DE
 PRODUCTION VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE PROTÉGÉE

ORLEANS
 Les arbores : Hautesherbes

ORLEANS CLERY
 Les arbores : Quardilles

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES
 PAR L'ARRETE DU
 14.10.2002
 LA DELIMITATION A ETE APPROUVÉE
 PAR DECISION DU COMITE NATIONAL
 DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O.
 DANS SA REUNION DU
 5 et 6.03.2001
 LE PRESIDENT

L'ORIGINE DE PLAN EST REDUIT
 APROXIMATIVEMENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE
 DÉLIMITATION EN A POUR OBLIGÉ DE DÉLIMITER
 UNE VUE D'ENSEMBLE, DE LA TRACÉ DÉFINITIVE
 POUR LES PLOTTES DE SECTION CORRESPONDANTES
 TRACÉ DE DÉLIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'AMBIÈRE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE PROTÉGÉE :

ORLEANS

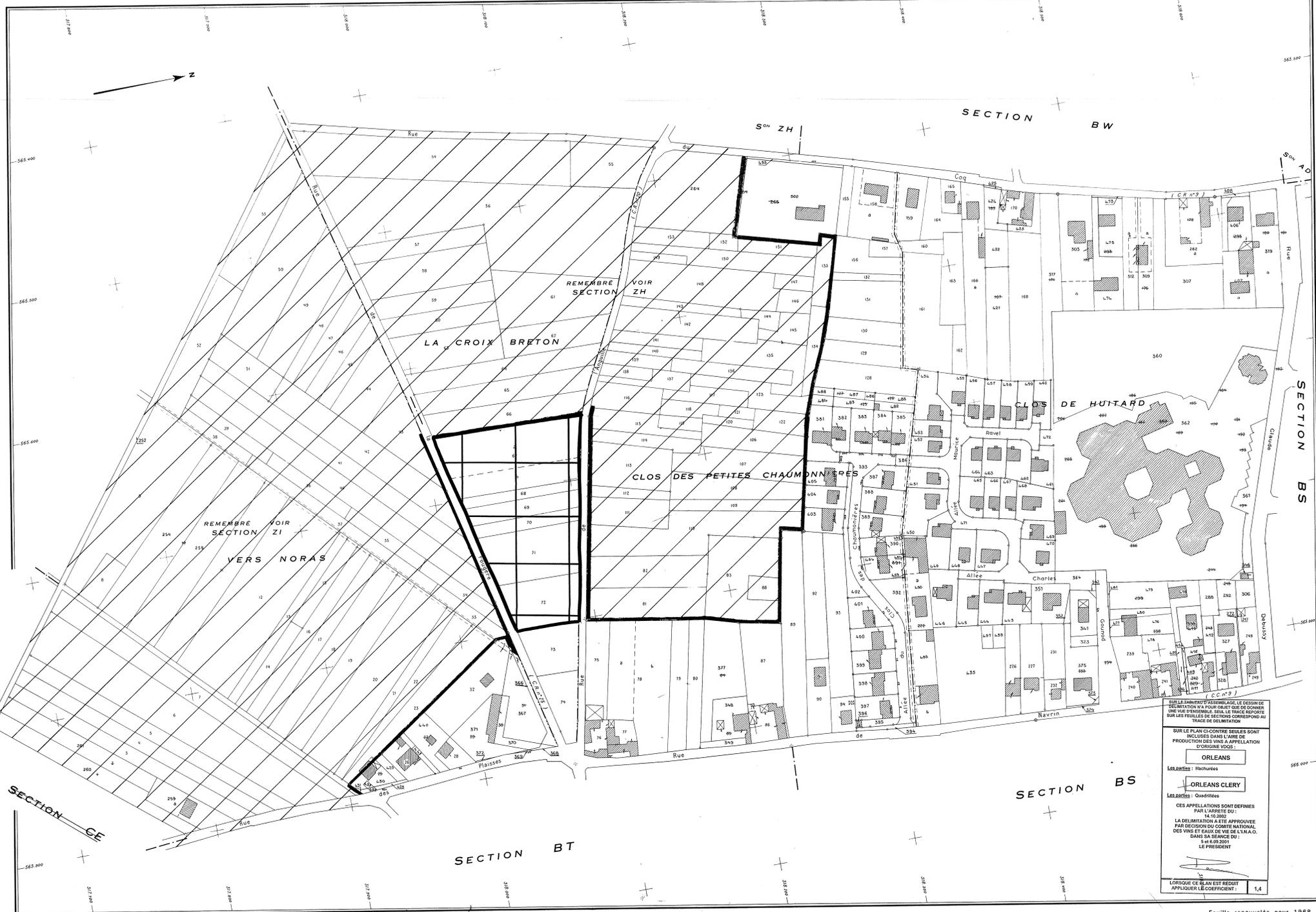
Les parties : Hauchurdes

ORLEANS CLERY

Les parties : Quadrillées

DES APPELLATIONS SONT DÉFINIES
 PAR L'ARRÊTÉ DU :
 14.10.2002
 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET SAUV DE VIE DE L.I.N.A.O.
 DANS SA SÉANCE DU :
 24.08.2001
 LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REQUIS
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SOUS LE REGIME DE LA LOI DU 10 AOUT 1945, LE DESSIN DE
 UN PLAN DE DÉLIMITATION A POUR OBJET QUEL QUE SOIT
 LE CAS, DE DÉLIMITER LES PROPRIÉTÉS EN FONCTION
 DES FRUITS DE LA RÉGION CORRESPONDANT AU
 TRAVAIL DE DÉLIMITATION.

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'AIRES DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE VOCS :

ORLEANS

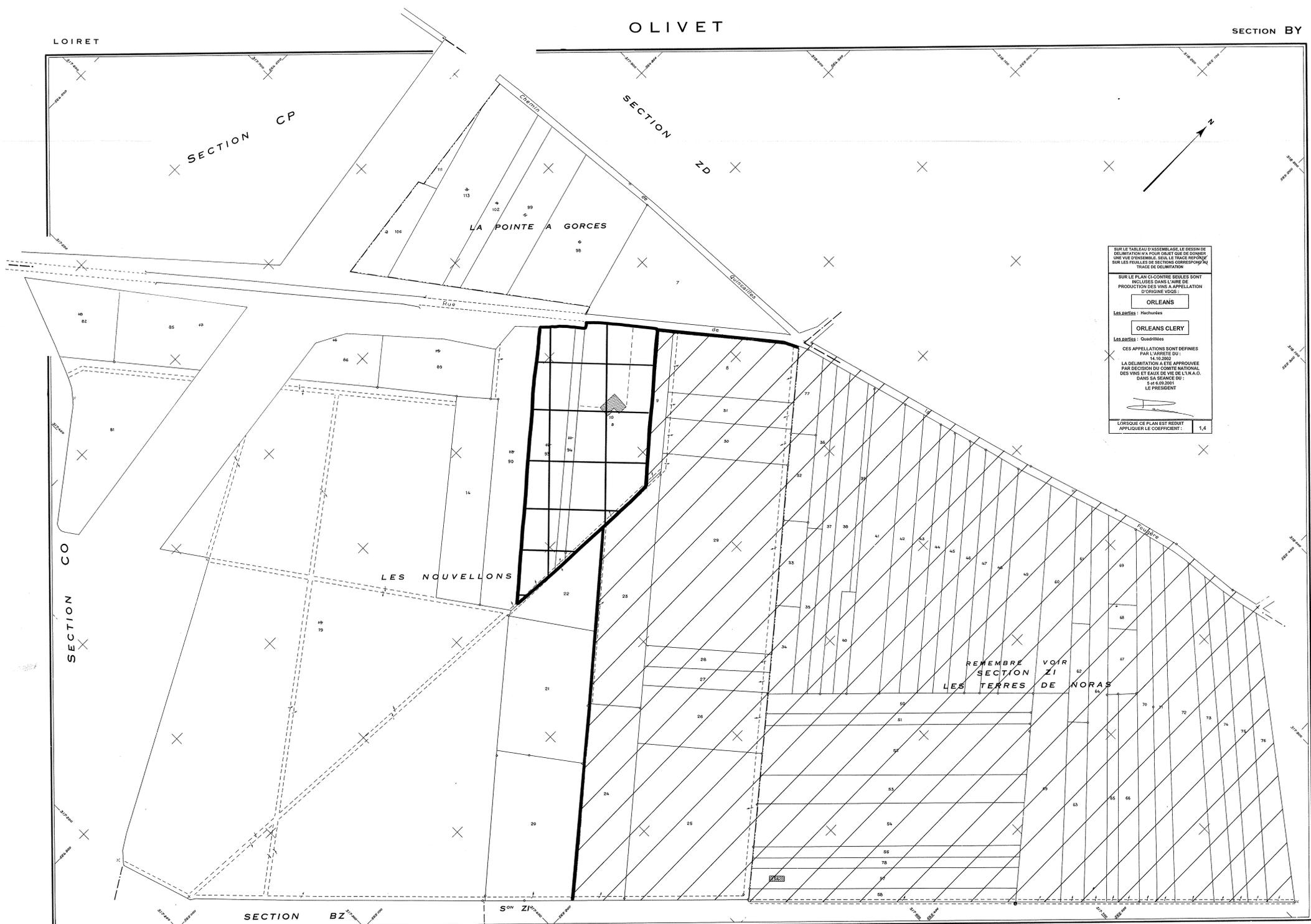
Les communes : Hochmoures

ORLEANS CLERY

Les communes : Quindrecies

CES APPELLATIONS SONT DÉFINIES
 PAR LA LOI DU 14.10.2002
 LA DÉLIMITATION A ETE APPROUVEE
 PAR LE COMITE NATIONAL
 DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'INDO.A.O.
 DANS SA REUNION DU :
 5.11.2002
 LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION EN A POUR OBLIG QUE SE CONFORME UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ RÉPONDT SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANT TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AMR DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VOIS :

ORLEANS

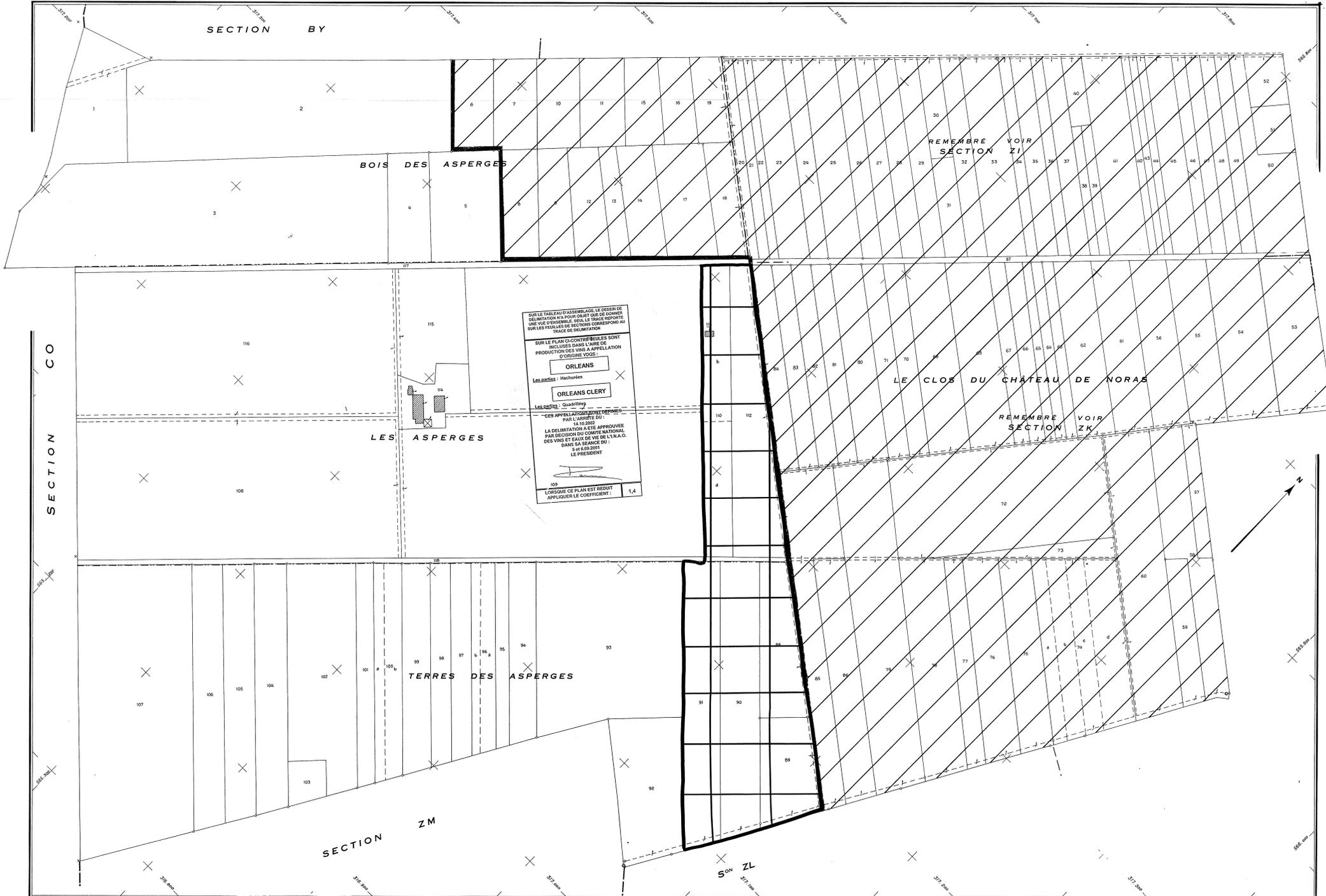
Les parties : Haubourdes

ORLEANS CLERY

Les parties : Quarréelles

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRÊTE DU : 14-10-2002 LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O. DANS SA SEANCE DU : 14-10-2001 LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSIMILAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION EN FOURRURE QUI SE JOINT A LA VUE D'ENSEMBLE, SOUS LE TRACÉ, REPRESENTE SUR LES PARCELLES DE SECTION CORRESPONDANT AU TRACÉ DE DELIMITATION.

SUR LE PLAN CI-CONTRE, SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VITÉE :

ORLEANS

Les parcelles : Macheries

ORLEANS CLERY

Les parcelles : Quadrillage

DES APPELLATIONS SONT DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 14.03.2002 LA DELIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L.A.O. DANS SA SÉANCE DU 6.04.02/2001 LE PRÉSIDENT

109

LORSQUE LE PLAN EST REDUIT APLIQUEZ LE COEFFICIENT : 1,4



Sur le tableau annexé au présent plan, les parcelles qui ont été affectées à l'usage de vignes sont indiquées par un hachurage spécial. Les parcelles qui ont été affectées à l'usage de vignes sont indiquées par un hachurage spécial.

Sur le plan ci-dessus, les parcelles qui ont été affectées à l'usage de vignes sont indiquées par un hachurage spécial. Les parcelles qui ont été affectées à l'usage de vignes sont indiquées par un hachurage spécial.

Les appellations de vignes sont indiquées par un hachurage spécial. Les appellations de vignes sont indiquées par un hachurage spécial.

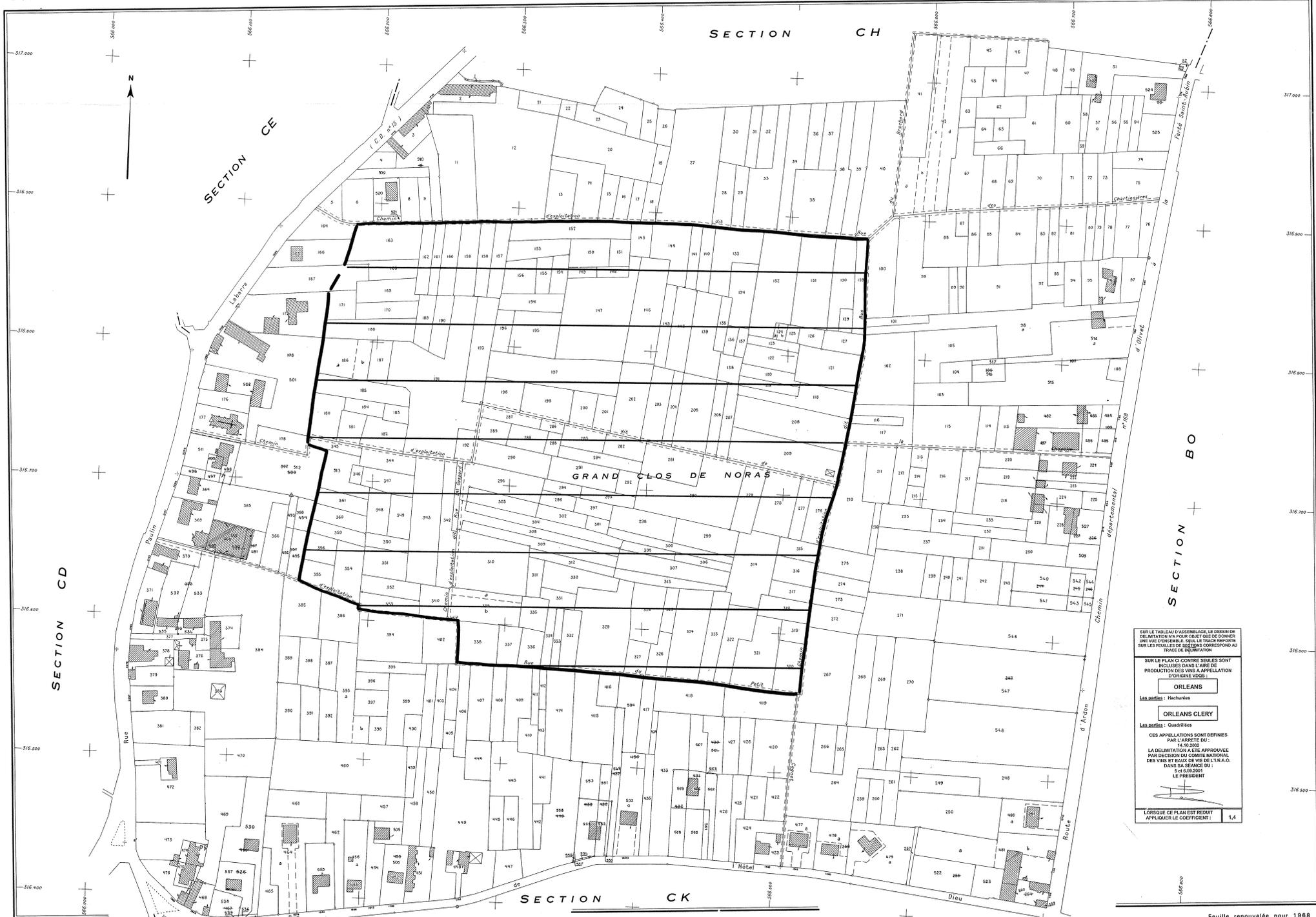
ORLEANS

ORLEANS CLERY

LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE COMITÉ NATIONAL DES VINS ET SAUVIGNON DE LA LOIRE DANS SA SÉANCE DU 14-10-2002

LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST RÉDIGÉ, IL EST ASSURÉ QU'IL EST EN CONFORMITÉ AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME (P.A.U.)



SECTION CK

SECTION CH

SECTION CE

SECTION CD

SECTION BO

Echelle de 1/1000

SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION N'A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VOUS :

ORLEANS

Les parcelles : Haechures

ORLEANS CLERY

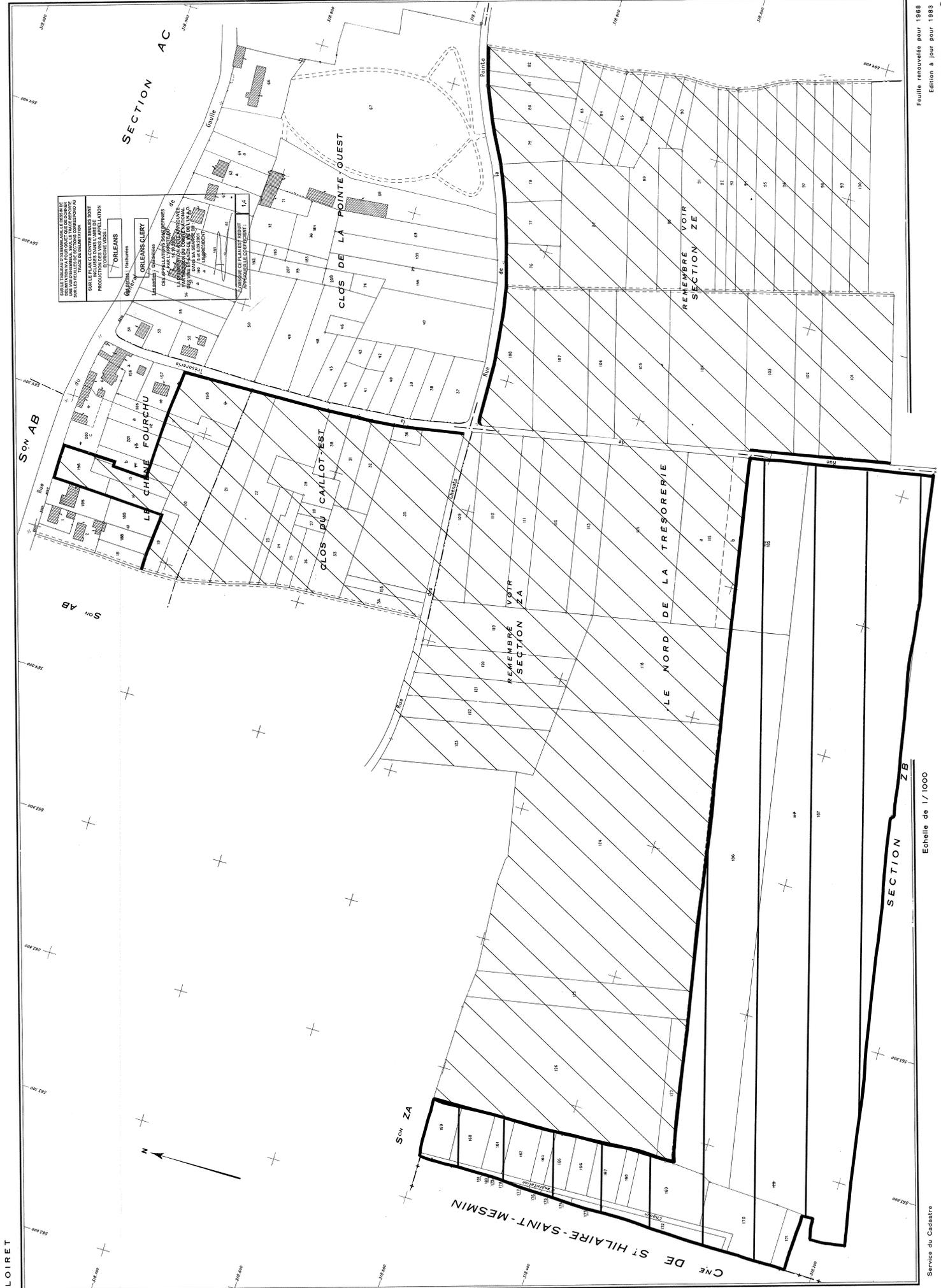
Les parcelles : Quadrillées

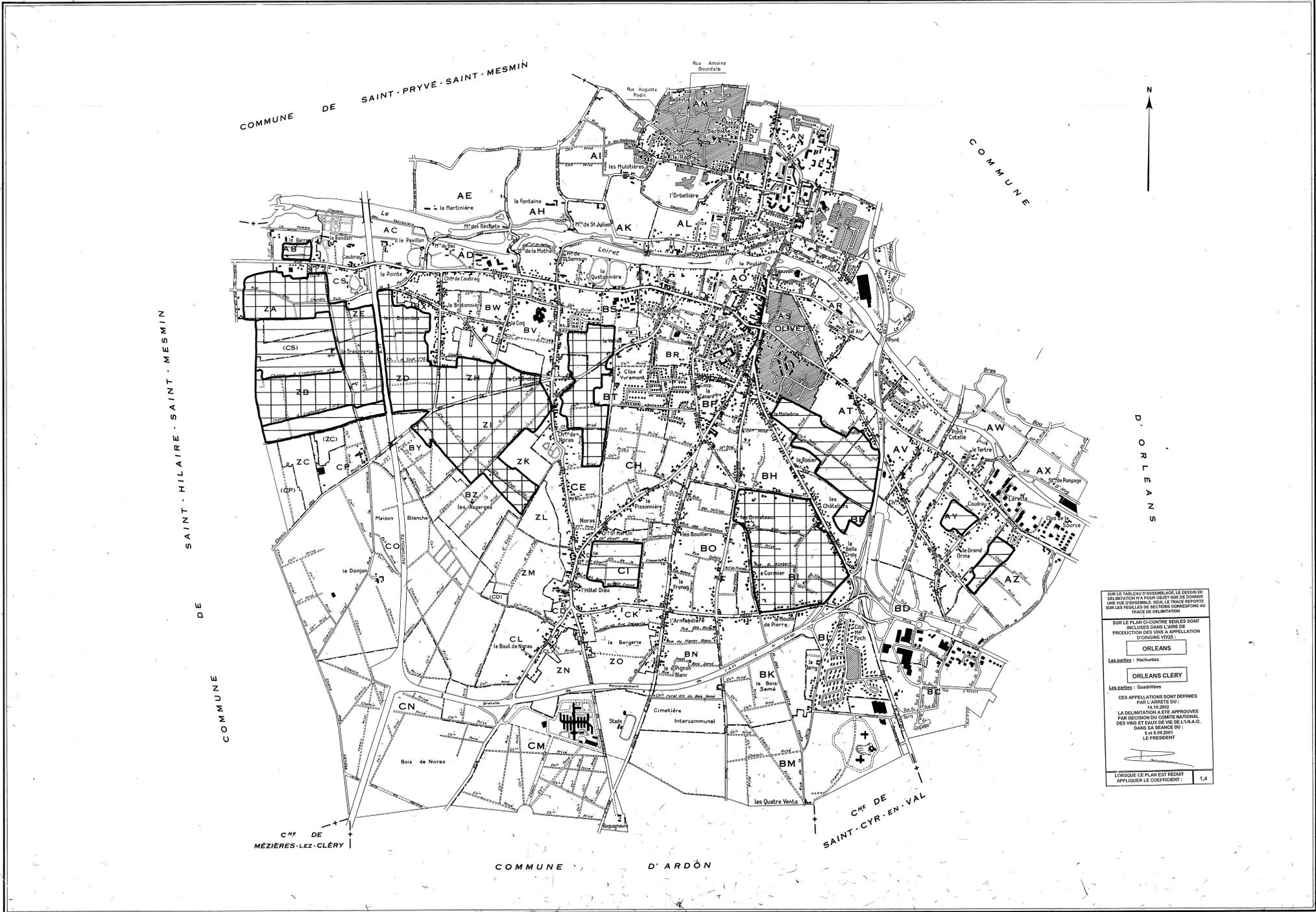
CES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRETE DU 14.03.2002

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR SECTION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'A.O. DANS SA SEANCE DU 5 et 6.09.2001

LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4





SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION DU FOUR OBJET QUI SE DONNE UN VUE CONFORME, SEUL, LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VITÉE :

ORLEANS

Les vignes : Hauchures

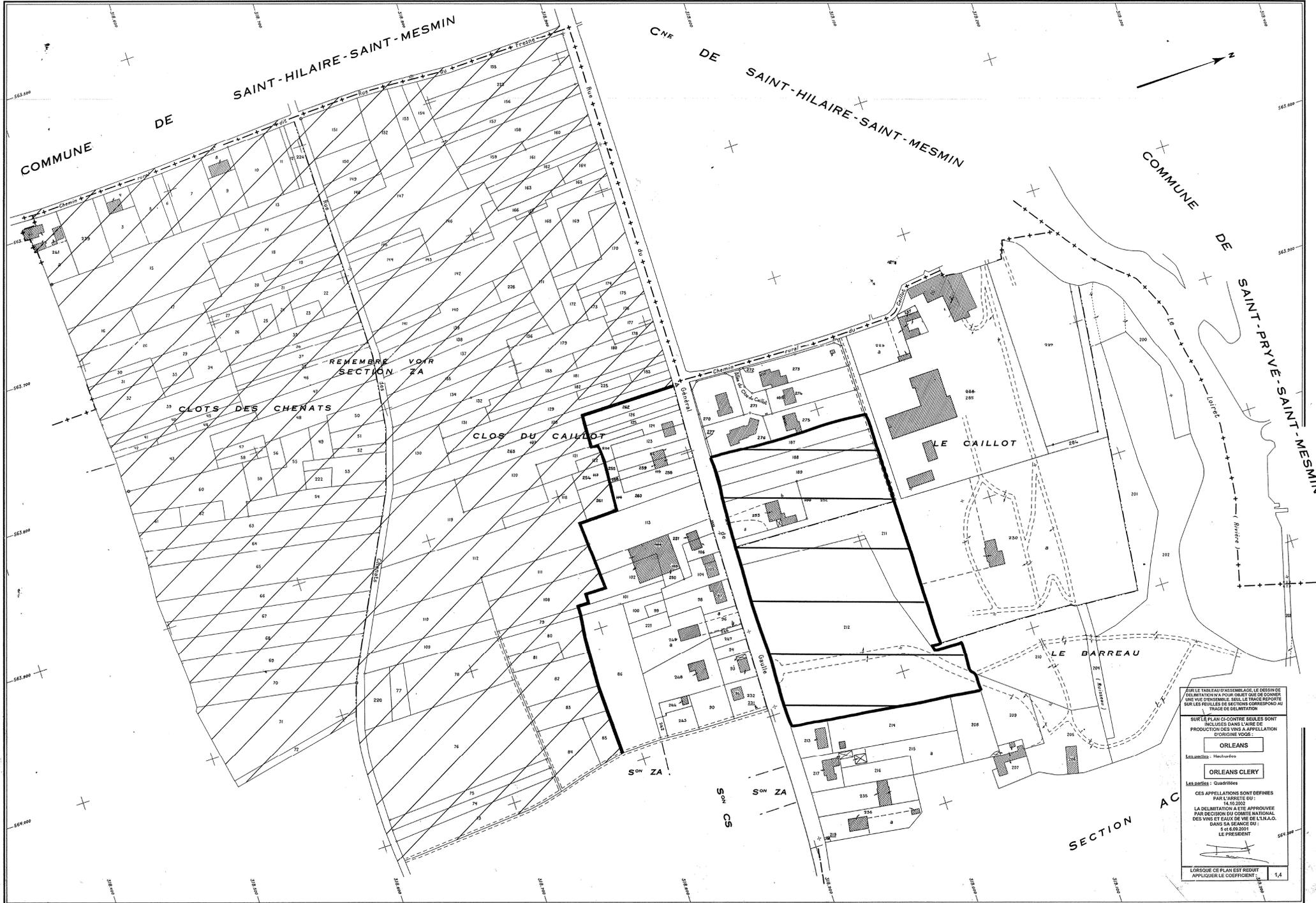
ORLEANS CLERY

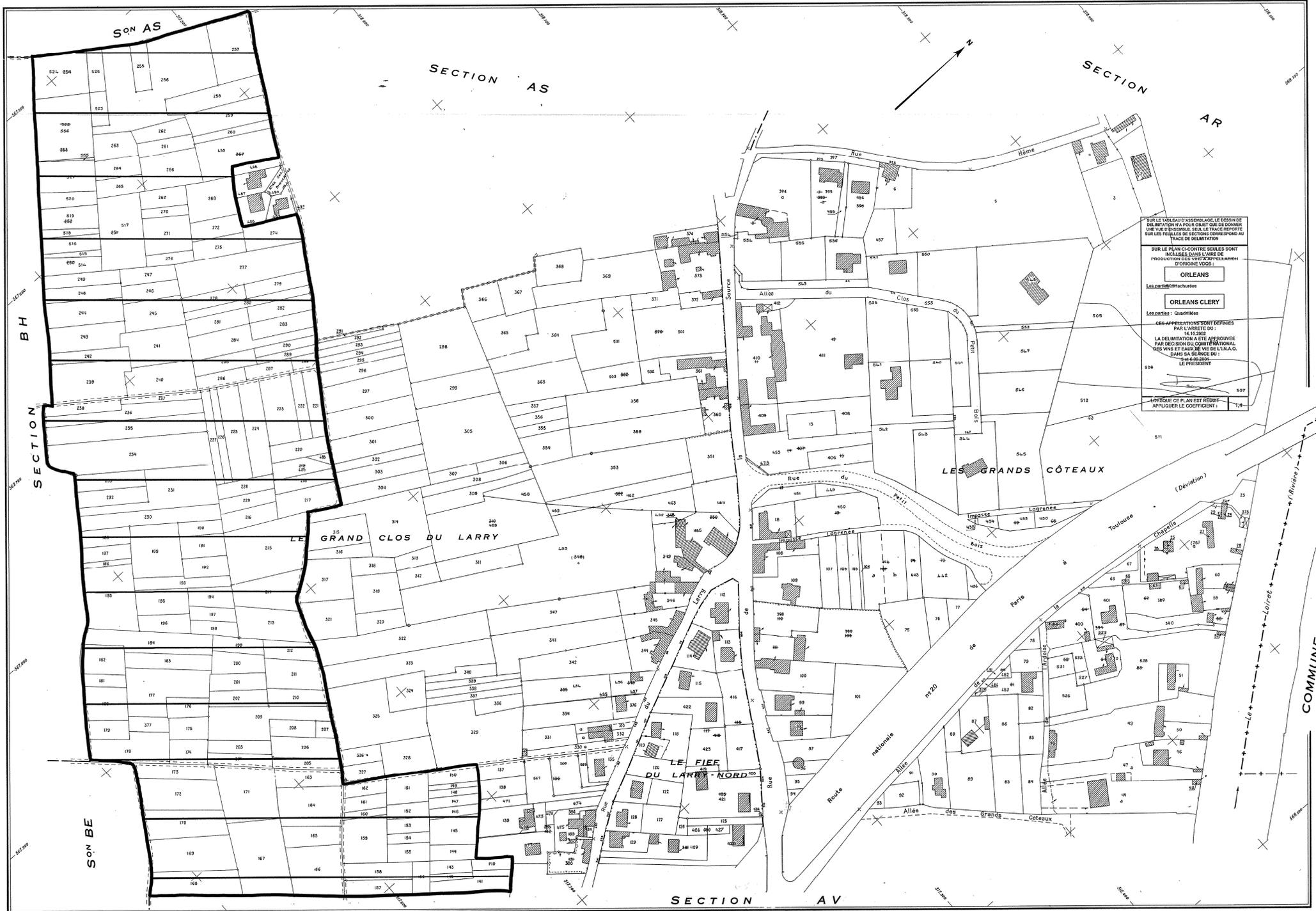
Les vignes : Quatrières

DES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRETE DU 14.10.2002

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O. DANS LA RESOLUTION N° 5 et 6 du 20.09.2001 LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4





SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE LE DESSIN DE DELIMITATION VA POUR OBLIGER. C'est de donner une vue d'ensemble. SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CLICONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARE DE PRODUCTION DE VINS A APPRECIATION D'ORIGINE VINS

ORLEANS

Les parcelles: Hachurées

ORLEANS CLERY

Les parcelles: Quadrillées

DES APPRECIATIONS SONT DEFINES PAR L'ARRÊTÉ DU 14.10.1982

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'IN.A.O. DANS SA SEANCE DU 14.08.1983

LE PRESIDENT

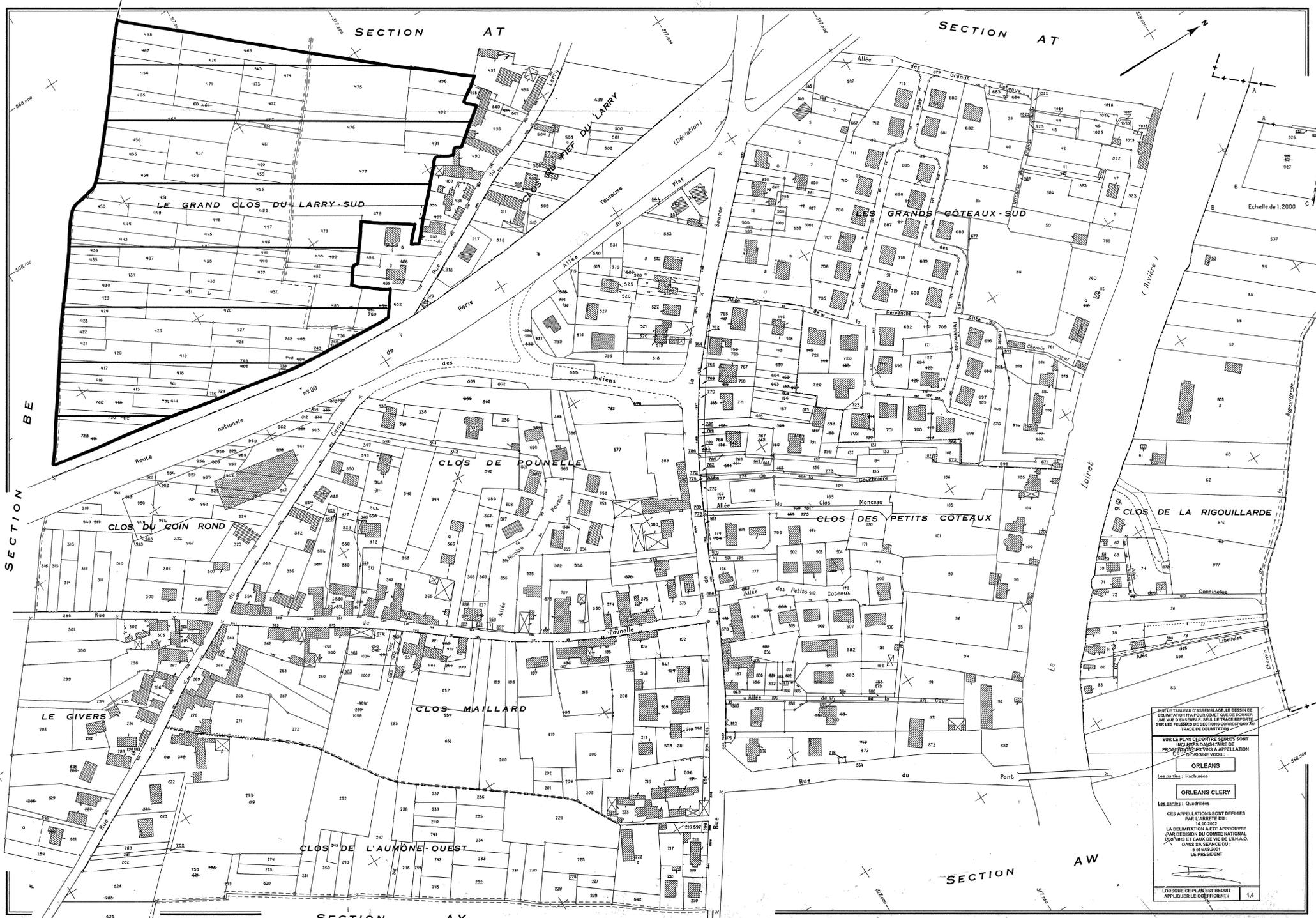
LE QUOTIENT DE PLAN EST REDUIT: APPLIQUER LE COEFFICIENT: 1:4

Echelle de 1/1000

Feuille renouvelée pour 1988

Edition à jour pour 1983

45 232 OLIVET AT



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE COEFFICIENT DE DIMENSIONNEMENT A ÉTÉ DÉTERMINÉ EN FONCTION DE LA DÉLIMITATION DES CLOS ET DES TRACES DÉFINIES SUR LES FICHES DE SECTION CORRESPONDANTES À L'ORIGINE V.D.S.

SUR LE PLAN CLOUTRE SUIVANT SONT INCLÉES DANS L'ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION LES TRACES DÉFINIES À L'ORIGINE V.D.S.

ORLEANS
Les parties : Hachures

ORLEANS CLERY
Les cartes : Quadrillées

CES APPELLATIONS SONT DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU 14.10.2002 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'A.O.C. DANS SA SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2003 LE PRÉSIDENT

L'ORIGINE CE PLAN EST REDUIT APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4

Service du Cadastre

REPRODUCTION INTERDITE

SECTION AY

Echelle de 1/1000

SECTION AV

Feuille renouvelée pour 1988

Edition à jour pour 1983

45 O 232 OLIVET AV



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DESSIN DE DELIMITATION A FOUR QUETRES SEULES UN VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'AIRES DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VOIS:

ORLEANS

Les parties: Hautes

ORLEANS CLERY

Les parties: Quatreilles

LES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRETE DU 14.10.2002

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L.M.A.O. DANS SA SEANCE DU 14.09.2001

LE PRESIDENT

PARCE QUE CE PLAN EST REDUIT APLIQUER LE COEFFICIENT: 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLÉE, LE DESSIN DE
 DÉLIMITATION N°A POUR OLIVET QUI DOIT DONNER
 UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ REPORTÉ
 SUR LES FEUILLES DE SECTIONS CORRESPOND AU
 TRACÉ DE DÉLIMITATION.

SUR LE PLAN CI-CONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'ARE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE VDQS :

ORLEANS

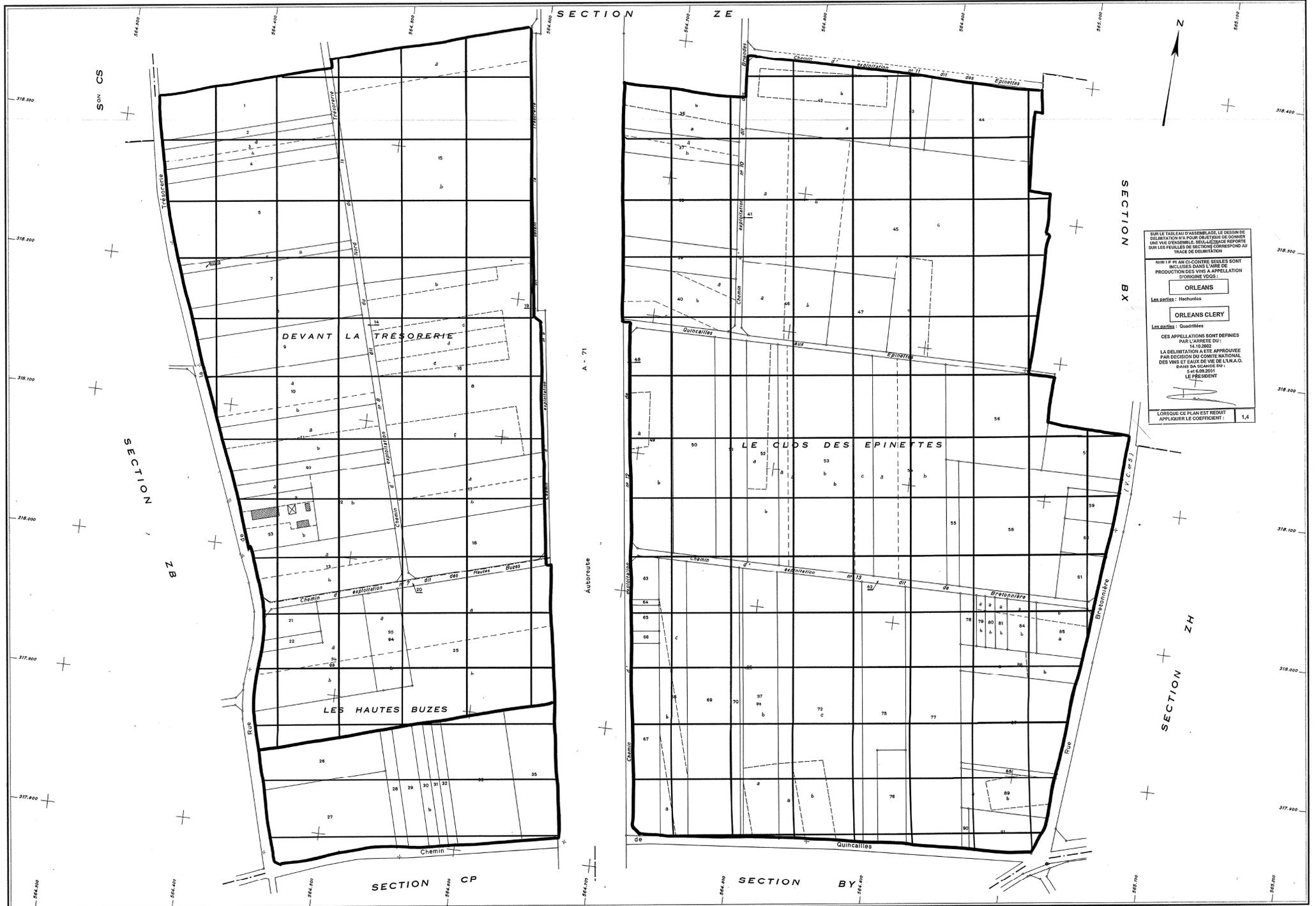
Les parties : Haubordes

ORLEANS CLERY

Les parties : Quadrilles

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES
 PAR L'ARRESTE DU :
 14/10/82
 LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE
 PAR DECISION DU COMITE NATIONAL
 DES VINS ET SALES DE VIE DE L'IN.A.O.
 DANS SA SEANCE DU :
 14/02/83
 LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REPRODUIT
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE LE DESSIN DE
 FORMULATION VA POUR QU'EST CE QU'IL DONNE
 UNE VUE D'ENSEMBLE. RELEVÉ ET DÉTAILS REPORTÉS
 SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDENT AU
 TRACÉ DE DÉLIMITATION
 S'IL Y A EN CLICONTRE SEULES SONT
 INCLUSES DANS L'ANNEE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE PROTÉGÉE :
ORLEANS
ORLEANS CLERY
 Les parties : Hautes Buzes
 Les parties : Quincailles
 CES APPELLATIONS SONT DÉFINIES
 PAR L'ARRÊTÉ DU 14.10.2002
 LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE
 PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL
 DES VINS ET LIQUORS DE FRANCE
 EN DATE DU 14.10.2002
 LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST DÉTAILLÉ
 APLICHER LE COEFFICIENT : 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSESSMENT, ET D'APRES LA DELIMITATION EN VUE D'ENSEMBLE QUI DOIT DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE, SEUL LE TRACÉ REPORTE SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU TRACÉ DE DELIMITATION

SUR LE PLAN CI CONTRE SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARE DE PRODUCTION DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE VITICOLE :

ORLEANS

Les cépages : Recharnées

ORLEANS CLERY

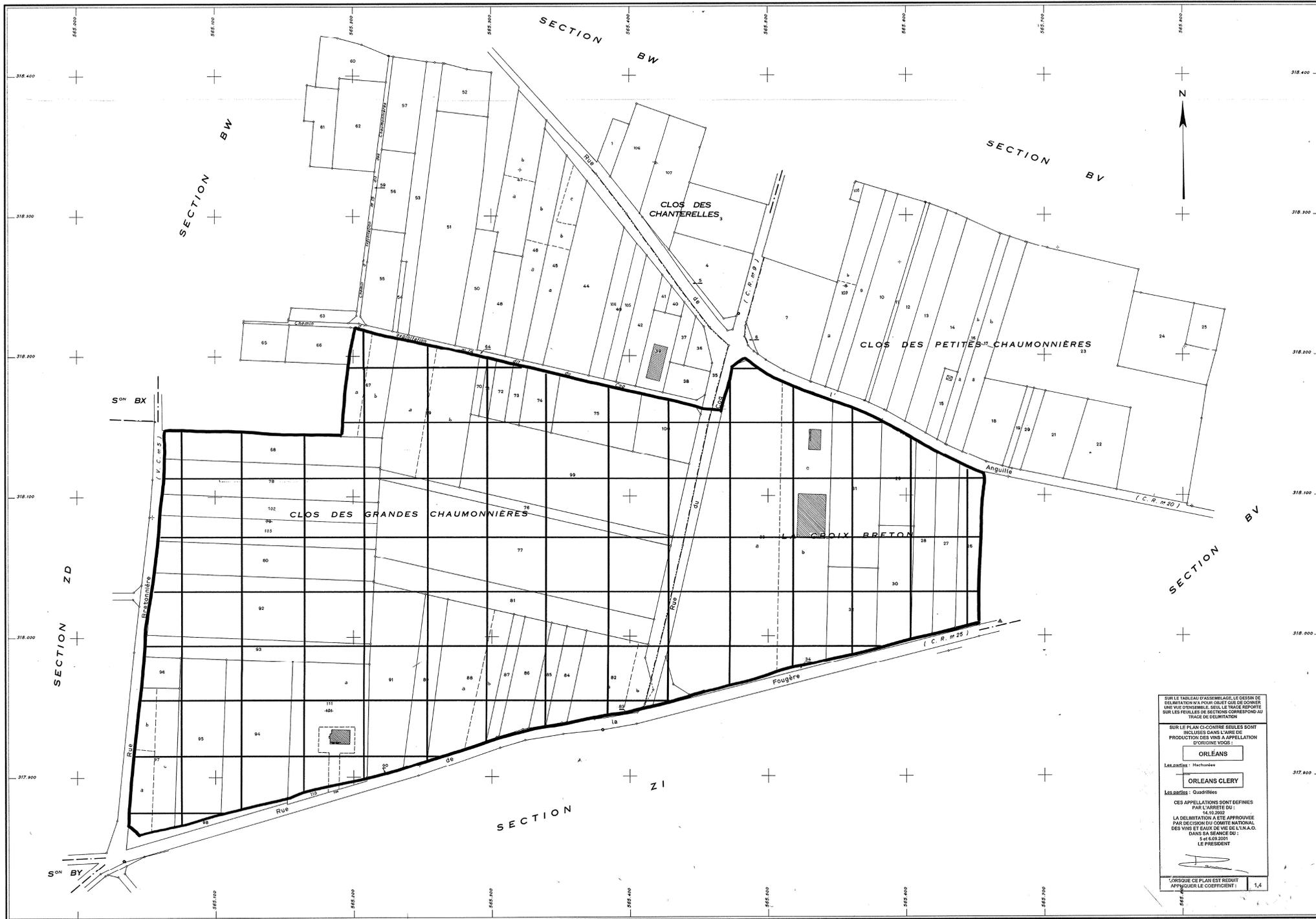
Les cépages : Olivettes

CES APPELLATIONS SONT DEFINIES PAR L'ARRETE DU 15.10.2002

LA DELIMITATION A ETE APPROUVEE PAR DECISION DU COMITE NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'INDO. DANS SA SEANCE DU 5 et 6.09.2001

LE PRESIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REQUIS APPLIQUER LE COEFFICIENT 1,4



SUR LE TABLEAU D'ASSIÈMAGE, LE DESSIN DE DÉLIMITATION A POUR OBJET QUE DE DONNER UNE VUE D'ENSEMBLE, SUIVANT LE TRACÉ REPORTÉ SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPONDANT AU TRACÉ DÉLIMITAIRE.

SUR LE PLAN QU'ON VOIT SEULES SONT INCLUSES DANS L'ARRÊTÉ DE PRODUCTION DES VINS A APPÉLATION D'ORIGINE V.D.O. :

ORLÉANS

Les parcelles : Hectares

ORLÉANS CLERY

Les parcelles : Quadrilles

LES APPÉLATIONS SONT DÉFINIES PAR L'ARRÊTÉ DU :

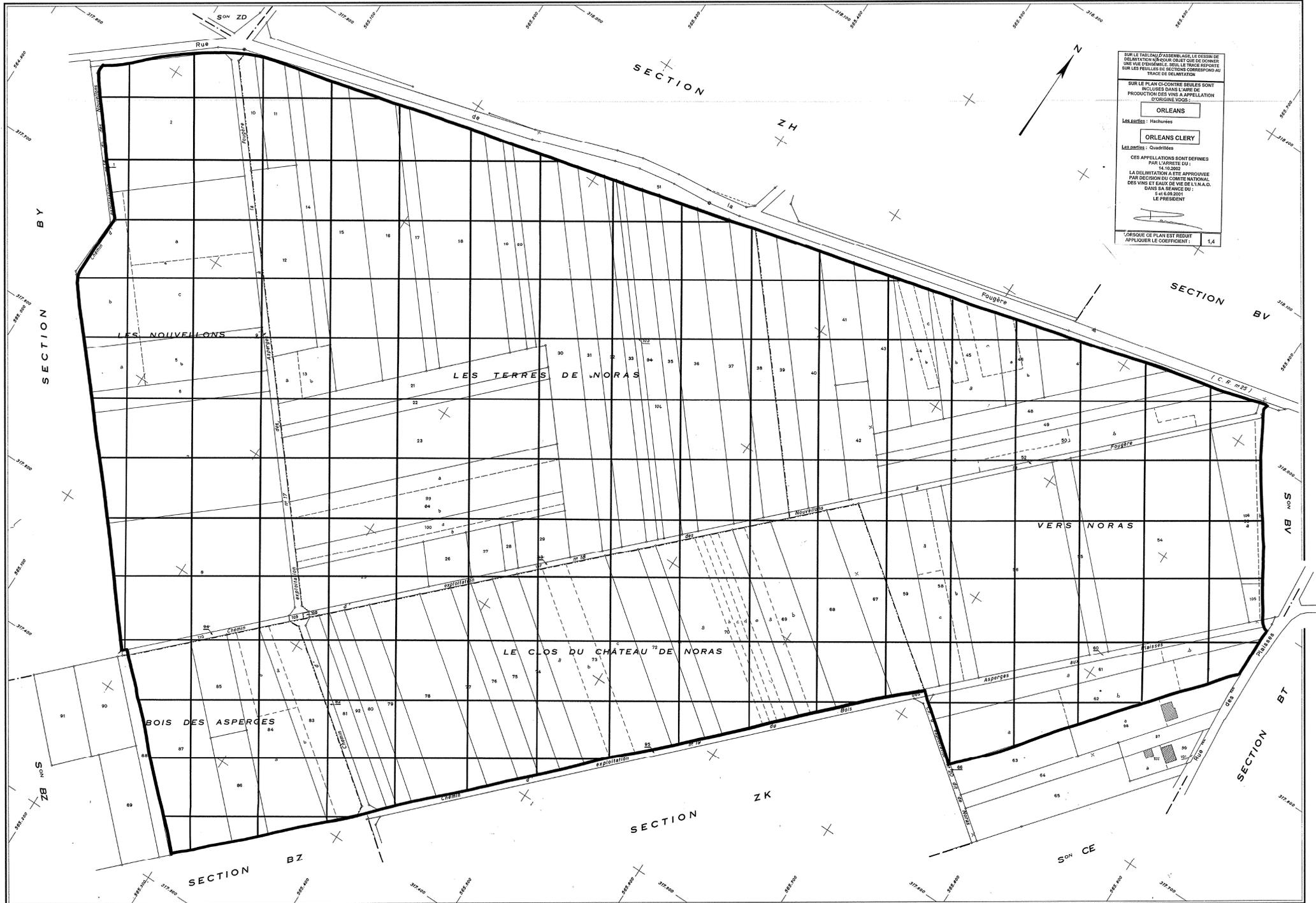
14.10.2000

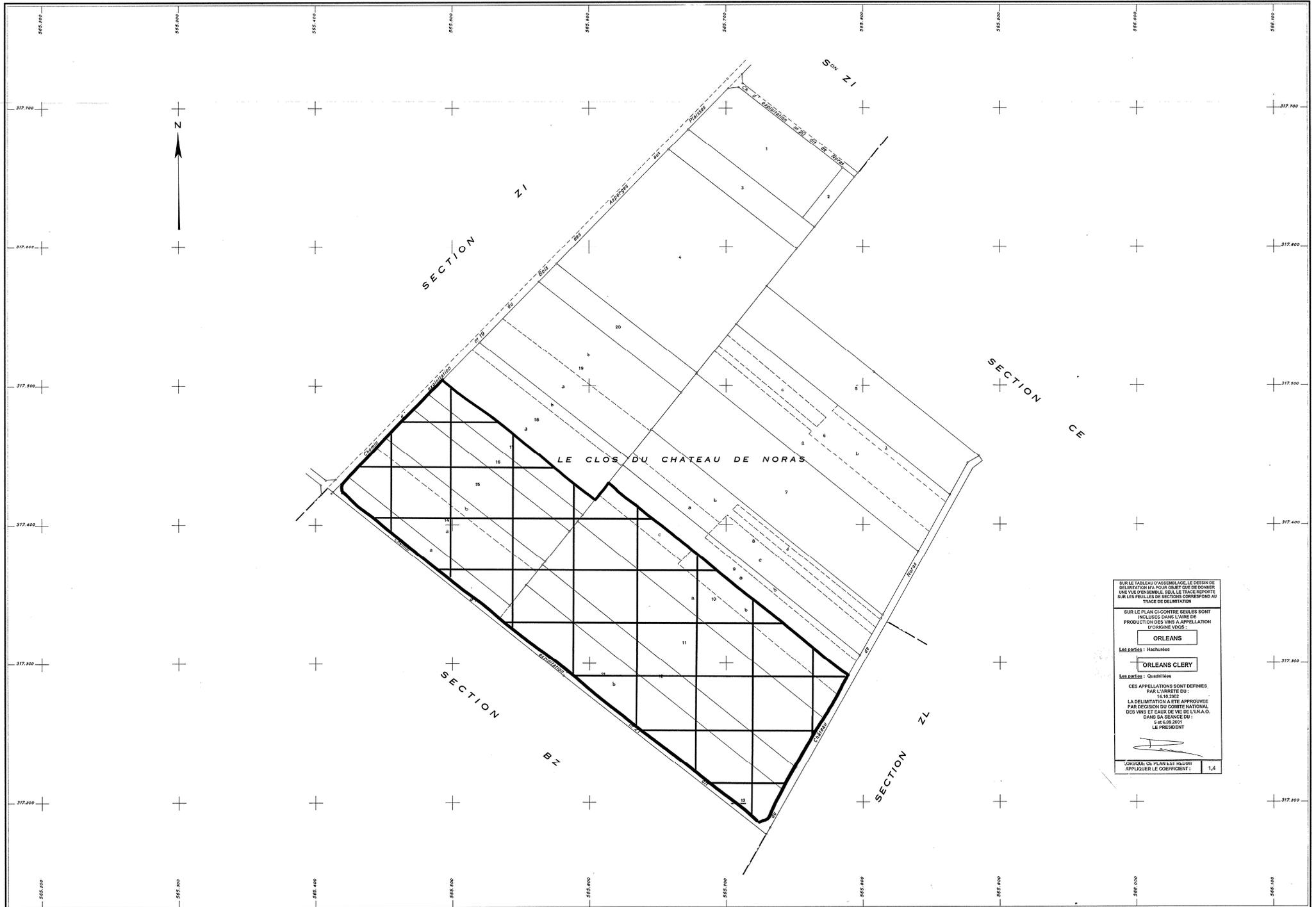
LA DÉLIMITATION A ÉTÉ APPROUVÉE PAR DÉCISION DU COMITÉ NATIONAL DES VINS ET EAUX DE VIE DE L'U.V.A.C. DANS SA SÉANCE DU :

24.02.2001

LE PRÉSIDENT

LORSQUE CE PLAN EST REPRIS APPLIQUER LE COEFFICIENT: 1,4





SUR LE TABLEAU D'ASSEMBLAGE, LE DROIT DE
 DÉLIMITATION PAR OLIVET, CUE DE COMERS
 QUI VUE D'ENSEMBLE, SEUL, LE TRACÉ REPORTÉ
 SUR LES FEUILLES DE SECTION CORRESPOND AU
 TRACÉ DE DÉLIMITATION

SUR LE PLAN D'ASSEMBLAGE, LES DROITS SONT
 INCLUS DANS L'ARE DE
 PRODUCTION DES VINS A APPELLATION
 D'ORIGINE VOUS :

ORLEANS

Les parties : Hauchées

ORLEANS CLERY

Les parties : Coudrées

LES APPELLATIONS SONT DEFINIES
 PAR L'ARRÊTE DU :
 14 10 2002
 LA DÉLIMITATION A ETE APPROUVEE
 PAR DECISION DU COMITE NATIONAL
 DES VINS ET SAU DE VIE DE L'A.O.C.
 DANS SA SEANCE DU :
 6 16 02 2001
 LE PRESIDENT

L'INSTRUMENT CE PLAN EST RELEVÉ
 APPLIQUER LE COEFFICIENT : 1,4